

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2013

Sous la présidence de Mr PIZOT Roger, Maire.

**Présents** : RENUCCI Thierry, POLASTRO Maryse, IZQUIERDO Françoise (adjoints), ROUANET Christian, BELOTTI Michel, CHARRASSE Véronique, GOMEZ Jacqueline, VANPARYS Odette,

**Pouvoirs** : Mr BENLAKLEF Omar donne pouvoir à Mr RENUCCI Thierry  
Mr CURINIER Erick donne pouvoir à Mr PIZOT Roger

**Absents excusés** : Mr BUCHAUT Romain, Mme SALIGNAC Elisabeth

Madame VANPARYS Odette est élue secrétaire de séance  
-----

A l'ouverture de la séance, Monsieur PIZOT Roger, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

## **1. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement**

Après avoir pris connaissance du rapport, à l'unanimité des membres Présents ou Représentés, le Conseil

**PREND ACTE** du rapport annuel du Maire de l'exercice 2012 sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement

## **2. Rationalisation de la carte intercommunale du département des Bouches-du-Rhône – Composition du futur Conseil de la Communauté du Pays d'Aix suite à l'intégration des Communes de Gardanne et Gréasque au sein de la CPA**

Dans le cadre de la rationalisation de la carte intercommunale des BDR, 2 périodes sont à distinguer concernant les institutions de la CPA, dès lors que les Préfets des BDR et Vaucluse auront pris l'arrêté portant modification du périmètre de la CPA par l'intégration des Communes de Gardanne et Gréasque :

- ✓ La période du 01/01/2014 jusqu'aux élections municipales et communautaires de Mars 2014
- ✓ La période post élections municipales et communautaires du mois de mars 2014.

Après avoir pris connaissance du document présenté par le CPA, sachant que le périmètre de la CPA sera élargi au 01 Janvier 2014 par de l'intégration des Communes de Gardanne et Gréasque, considérant que de nouveaux délégués doivent être élus par les Conseils Municipaux respectifs des dites Communes, et que le nombre de délégués du Conseil Communautaire sera ainsi modifié,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de porter à 153 conseillers titulaires et 84 suppléants le nombre de délégués du Conseil Communautaire de la CPA selon la répartition définie,
- **PREND ACTE** que les Communes de Gardanne et Gréasque doivent désigner leurs délégués titulaires et suppléants par délibération

## **3. Rationalisation de la carte intercommunale du département des Bouches-du-Rhône – Composition du futur Conseil de la Communauté du Pays d'Aix à l'issue des élections communautaires de Mars 2014.**

L'article L 5211-6-1 du CGCT énonce de nouvelles règles de composition du Conseil Communautaire à compter des élections municipales et communautaires de 2014, en distinguant 2 hypothèses : accord des communes ou absence d'accord entre les communes. Dans l'hypothèse d'un accord entre communes, chaque commune doit être représentée et une commune seule ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. La règle pour la CPA portera sur le nombre maximum de

conseillers à 115 . (Pour mémoire aujourd'hui les 34 Communes disposent de 144 conseillers titulaires)

Après avoir pris connaissance des documents et hypothèses, A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de porter à **115 titulaires et 24 suppléants le nombre de conseillers intercommunaux** selon la répartition définie par communes.
- **PREND ACTE** qu'en cas d'absence de majorité qualifiée sur le nombre de 115 titulaires et leur répartition, le nombre minimum de conseillers titulaires sera 92 et 26 suppléants et leur répartition se fera à la représentation proportionnelle.
- **DECIDE** que dans cette dernière hypothèse, 10% supplémentaires (soit 9 sièges) soient répartis entre les communes.

#### **4. Dispositif d'Aide à l'investissement Locatif – demande d'agrément dérogatoire au Préfet pour Communes situées en zone B2**

Le nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif (loi de finances pour 2013 N° 2012-1509) prévoit un avantage fiscal pour les contribuables domiciliés en France, qui achètent entre le 01/01/2013 et le 31/12/2016 un logement neuf à condition qu'ils s'engagent à le louer à usage d'habitation principale pendant une durée minimale de 9 ans à un niveau de loyer encadré. La réduction d'impôt vise à terme exclusivement les logements situés dans les zones géographiques A et B1, ainsi que les Communes de Zone B2 ayant reçu un agrément dérogatoire du Préfet. Pour les autres communes de zone B2 n'ayant pas obtenu l'agrément dérogatoire, ces dispositions s'achèvent au 30/06/2013. Notre Commune étant située en zone B2 , A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de demander un agrément dérogatoire au Préfet de Région pour le nouveau dispositif d'aide à l'investissement.

#### **5. Décision modificative au Budget Communal (virement de crédit au compte 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales »)**

Pour régulariser la somme due au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) article 73925 , il convient d'effectuer un virement de crédit par décision modificative ,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **DECIDE** un virement de crédits de 7309 € sur le Budget Communal de l'article 61523 « Voies et réseaux » à l'article 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales »

#### **6. CCAS – Transports Scolaires 2013/2014**

- **Définition de la participation du CCAS**
- **Signature de la convention entre le CPA, Commune et CCAS relative aux relations financières**

A l'unanimité des membres Présents ou Représentés, le Conseil Municipal

- **DECIDE de prendre en charge une partie du coût du transport égale à 50% pour les cartes à 50 € et 100 € (annuel) pour Primaire, Collège, Lycées, CFA.**
- **DIT Que** le montant de la participation Communale trimestrielle sera pris en charge sur le Budget CCAS – art 6248 « Frais de Transports divers ».
- **AUTORISE M. le Maire, Président CCAS, à signer la convention relative aux relations financières à intervenir entre la CPA, la Commune, le CCAS, concernant la participation des autorités organisatrices du second rang du coût du transport scolaire**

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.